



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 57 / 2024  
DU 25 MARS 2024

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – ÉLISE RUBLIER – RESPONSABLE DU SERVICE COMMUNICATION ÉVÈNEMENTIELLE, CULTURELLE ET SERVICIELLE

Nous, Maire de la ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-19,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 février 2024 concernant les conventions de création de services communs entre Laval Agglomération, la ville de Laval et le CCAS de Laval,

Vu l'avis favorable des comités techniques de Laval Agglomération et de la ville de Laval sur la nouvelle organisation de Laval Agglomération et de la ville de Laval,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le Maire peut déléguer sa signature à certains agents publics,

Considérant l'organisation du service commun finances et notamment la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagement de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que les missions confiées à Élise Rublier, statutaire dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, responsable du service communication événementielle, culturelle et servicielle, nécessite l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

### ARRÊTONS

#### Article 1er

Délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Élise Rublier, responsable du service communication événementielle, culturelle et servicielle, à l'effet de signer :

- les engagements financiers inférieurs à 5 000 € HT, pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement, dans le domaine d'activité du service communication événementielle, culturelle et servicielle,
- tout document pour solliciter le versement de recettes de fonctionnement ou d'investissement concernant l'activité du service communication événementielle, culturelle et servicielle.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Élise Rublier, responsable du service communication événementielle, délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Sophie Grimm, directrice du département valorisation attractivité et participation.

### Article 3

Le présent arrêté sera notifié aux intéressées. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 4

La Directrice Générale des Services de la ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Élise Rublier  
responsable du service  
communication événementielle  
culturelle et servicielle  
Le

Notifié à Sophie Grimm  
directrice du département  
valorisation attractivité et  
participation  
Le